

Notice Explicative

(article R123-8 du code de l'environnement)

Dossier d'enquête publique du projet de Plan de Prévention des risques d'inondations sur la Vallée de la Clarence

Procédure administrative

Au cours de son histoire, la vallée de la Clarence a connue plusieurs épisodes d'inondations par débordement, par ruissellement, par remontée de nappe mais aussi par rupture d'ouvrage. On peut citer par exemple les épisodes de décembre 1999 ou de 2002. Le nombre important d'arrêtés de catastrophes naturelles atteste de la vulnérabilité du territoire.

Dans ce contexte, un PPRi a été appliqué par anticipation entre 2003 et 2006. La relance de la procédure a été actée par un nouvel arrêté de prescription le 1^{er} septembre 2014 qui a permis de déterminer le périmètre d'étude du PPRi. Suite à l'avancement des études d'aléas, le périmètre de prescription finale du PPRi a été précisé par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la vallée de la Clarence concerne 42 communes :

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIERE
- LAPUGNOY
- LESPESES
- LIERES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NEDON
- NEDONCHEL
- OBLINGHEM
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LES-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON

Ce nouvel arrêté préfectoral de prescription, joint au dossier d'enquête publique, a entraîné l'abrogation de l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 désigne la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais, service instructeur pour l'élaboration du projet de plan.

La DDTM est joignable :

Par courrier :

DDTM 62 – Service de l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

Par messagerie électronique :

ddtm-ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr

Par téléphone :

03.21.22.90.53

Le PPRi a pour objectif de délimiter les zones exposées au risque inondation ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs. Il définit pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescription. Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre.

Les dispositions législatives et réglementaires de référence sont les articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8, L.123-1 à 18 et R.123-1 à 27 du code de l'environnement.

Le projet de PPRi sur la Vallée de la Clarence a été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en application des articles L.122-4, R.122-17 II et R.122-18 du code de l'environnement. Par décision en date du

15 octobre 2019, l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable a dispensé le projet d'une évaluation environnementale. La décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan a été soumis aux Consultations Officielles de fin décembre 2020 à fin février 2021. Ont notamment été consultés les conseils municipaux des communes concernées et les assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur tout ou partie du périmètre de prescription, les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture et le centre national de propriété forestière. La procédure d'enquête publique suit les Consultations Officielles.

Un bilan de la concertation qui retrace les différents échanges intervenus ainsi que les reprises des documents d'études a été établi. Ce bilan fait partie du dossier d'enquête publique.

Par décision n° E21000044/59 du 17 juin 2021, le tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête. Un arrêté préfectoral a lancé l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête publique est prévue du mardi 21 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus dans chacune des mairies concernées et en sous-préfecture de Béthune. A l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées qui seront transmis au Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'aux Maires des communes, pour y être mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le projet de plan sera éventuellement repris, puis sera approuvé par arrêté préfectoral comme en dispose l'article L562-3 du code de l'environnement. Il sera opposable aux actes d'urbanisme dès que les mesures de publicité définies à l'article R.562-9 du code de l'environnement seront mises en œuvre. En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan sera annexé, selon le cas, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à la Carte Communale des communes concernées et constituera une servitude d'utilité publique opposable à tous.

Déroulement de l'étude du PPRi sur la Vallée de la Clarence.

